

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DASES 245 G Subvention (63 000 euros) et convention avec 4 associations qui agissent dans le domaine de l'organisation des loisirs.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : accessijoux , fédération nationale des associations escapade, liberté et mobilité, loisirs pluriel de Paris 19è, mobile en ville ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association « accessijoux » (12è), dossier 2016_00475, simpa : 183607, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la fédération nationale des associations escapade, liberté et mobilité (16è), dossier 2016_00599, simpa : 965, au titre de l'année 2016.

Article 3: Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association

loisirs pluriel de Paris 19è (19è), dossier 2016_05303, simpa : 33001, au titre de 2016 pour l'attribution d'une subvention de 35 000 euros.

Article 4 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association « mobile en ville » (14è), dossier 2016_01350, simpa : 14885, au titre de l'année 2016.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO